



## Si vous décidez de ne pas vacciner votre enfant, vous devez avoir conscience des risques et de la responsabilité que vous prenez

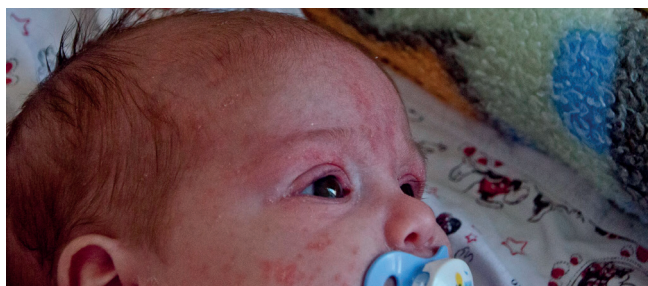
Le fait de repousser à plus tard ou même de refuser certaines vaccinations peut comporter des risques.  
Pour protéger votre enfant, votre famille et la collectivité, suivez la procédure présentée ici.

En décidant de reporter ou de refuser des vaccinations, vous prenez une responsabilité importante qui peut mettre en péril la santé de votre enfant, voire sa vie

Chaque fois que votre enfant est malade et que :

- vous effectuez un appel d'urgence,
- vous êtes transportés en ambulance,
- vous arrivez dans un service des urgences ou
- vous consultez votre pédiatre ou un hôpital,

vous devez avertir le personnel médical que votre enfant n'a pas reçu tous les vaccins recommandés pour son âge. Gardez son carnet de vaccination à portée de main afin de pouvoir dire exactement quels vaccins il a reçus, même si vous êtes en situation de stress.



© L'OMS / M. Bring

Il est essentiel d'informer les professionnels de santé de la situation vaccinale de votre enfant pour deux raisons

- Lors de la consultation, le médecin doit envisager que votre enfant puisse être atteint d'une maladie à prévention vaccinale, telle que la rougeole, les oreillons, la coqueluche ou la diphtérie. Ces maladies n'ont pas disparu et le médecin doit penser à cette éventualité.
- Si votre enfant présente une maladie de ce type, les soignants peuvent prendre des précautions, par exemple en l'isolant, afin d'éviter que d'autres personnes ne soient contaminées.

Certaines personnes sont plus exposées aux infections

Les nourrissons trop jeunes pour être vaccinés constituent un groupe très vulnérable aux maladies. Par exemple, le vaccin contre la rougeole n'est généralement pas recommandé chez les bébés avant 9 à 12 mois. Lorsqu'un tout petit enfant contracte la rougeole, il risque d'être gravement malade et de devoir être hospitalisé.

Les autres groupes très vulnérables aux maladies sont ceux dont le système immunitaire est affaibli du fait d'autres maladies ou traitements (par exemple certaines personnes atteintes de cancer ou de maladies auto-immunes, ou les personnes greffées).



## Avant que ne se produise une épidémie d'une maladie à prévention vaccinale dans votre communauté

- Assurez-vous que votre enfant a reçu les vaccins prévus pour son âge dans le calendrier de vaccination systématique.
- Vérifiez auprès de votre pédiatre ou de l'infirmière que le dossier médical et le carnet de vaccination de votre enfant rendent compte de sa situation vaccinale. Demandez-leur une copie de ces documents.
- Dites à l'école, la crèche ou les autres aidants quels vaccins votre enfant a reçus.
- Ayez conscience que les enfants non immunisés peuvent contracter des maladies auprès de personnes asymptomatiques. La contagiosité n'est pas toujours visible.

Pour éviter la propagation des maladies à prévention vaccinale, la couverture vaccinale doit être élevée. Plus les parents refusent de vacciner leurs enfants, plus le risque de transmission est grand.

**Lorsque vous décidez de ne pas faire vacciner votre enfant, vous le mettez en danger, mais vous faites également peser une menace sur la collectivité.**

Demandez à votre prestataire de soins de santé la fiche intitulée « **Maladies à prévention vaccinale : Signes, symptômes et complications** ».

## Si une maladie à prévention vaccinale est apparue dans votre communauté

- Il n'est peut-être pas trop tard de se faire vacciner. Demandez à votre pédiatre.
- S'il y a des cas (ou parfois, un seul cas) de maladie à prévention vaccinale dans votre communauté, il peut vous être demandé de retirer votre enfant de l'école, de la crèche ou d'activités organisées (terrains de jeux ou sports, par exemple).
- L'école, la crèche ou l'établissement concerné vous préviendra lorsque les enfants non vaccinés pourront revenir sans risque. Il se peut que vous ayez à garder votre enfant à la maison pendant plusieurs jours ou même plusieurs semaines.
- Renseignez-vous sur la maladie et son mode de transmission. Il n'est pas toujours possible d'éviter d'y être exposé.
- Chaque maladie est différente et le délai entre l'exposition possible de l'enfant à une maladie et l'apparition des symptômes est variable. Demandez conseil au pédiatre pour savoir quand votre enfant ne risque plus de contracter la maladie.



### À SAVOIR

- Les maladies à prévention vaccinale peuvent apparaître à tout moment dans la Région européenne car elles sont encore en circulation dans cette partie du monde et dans les autres.
- Ces maladies donnent parfois lieu à des groupes de cas ou à des épidémies (augmentation du nombre de cas à un moment donné et dans une zone déterminée).
- Dans le cas de certaines maladies, un cas unique suffit pour inquiéter une communauté. Exemple : la rougeole, l'une des maladies les plus contagieuses que l'on connaisse, et qui se transmet rapidement chez les personnes non vaccinées.
- En général, il est impossible de savoir à l'avance quelle sera la gravité d'une maladie chez l'enfant.



## Si vous savez que votre enfant est vulnérable à une maladie à prévention vaccinale contre laquelle il n'a pas été vacciné

- Renseignez-vous sur les premiers signes et symptômes de la maladie.
- Consultez immédiatement un médecin si votre enfant ou un autre membre de la famille présente ces signes et symptômes.



### IMPORTANT :

Avant que le médecin, le centre médical, les ambulanciers ou le personnel des urgences n'entrent en contact avec votre enfant, prévenez-les qu'il n'a pas reçu tous les vaccins. Il faut qu'ils sachent que votre enfant est susceptible d'avoir une maladie à prévention vaccinale pour pouvoir le traiter correctement et le plus tôt possible. Ils peuvent en outre prendre des précautions simples afin d'éviter que la maladie ne se transmette à d'autres personnes s'ils savent par avance que leur patient peut être atteint d'une maladie contagieuse.

- En suivant les recommandations, isolez votre enfant des autres, y compris des membres de la famille et en particulier des nourrissons et des personnes dont le système immunitaire est affaibli.
- Sachez que pour certaines maladies à prévention vaccinale, il existe des médicaments qui traitent les personnes infectées et d'autres qui empêchent les personnes en contact de contracter la maladie.
- Demandez aux soignants comment protéger autrement votre famille et toute autre personne pouvant entrer en contact avec votre enfant.
- Les services nationaux ou locaux qui surveillent l'apparition d'épidémies de maladies infectieuses peuvent être amenés à vous contacter.

## Si vous voyagez avec votre enfant

- Avant le départ, consultez la page d'informations aux voyageurs du site Web de l'OMS ([www.who.int/topics/travel](http://www.who.int/topics/travel)) pour connaître les éventuels risques de maladie ainsi que les vaccins correspondants. Les maladies à prévention vaccinale sont encore très répandues dans le monde entier.
- Si vous savez que vous ou votre enfant est atteint d'une telle maladie, ne la transmettez pas à d'autres. Ne voyagez pas, car vous pouvez encore être contagieux. Si une personne non vaccinée contracte une maladie à prévention vaccinale lors d'un voyage, elle ne doit pas voyager en avion, en train ou en autocar tant qu'un médecin n'a pas établi qu'elle ne risque plus de transmettre la maladie. Les autorités de santé publique interdisent parfois de voyager en raison du risque de propagation de la maladie.

## Vérifiez votre propre situation

- Vérifiez si vous avez reçu tous les vaccins, car si ce n'est pas le cas, vous exposez votre enfant au risque d'attraper une maladie.

Pour plus d'informations sur les vaccins :  
[www.euro.who.int/vaccine/resourcecentre](http://www.euro.who.int/vaccine/resourcecentre)